



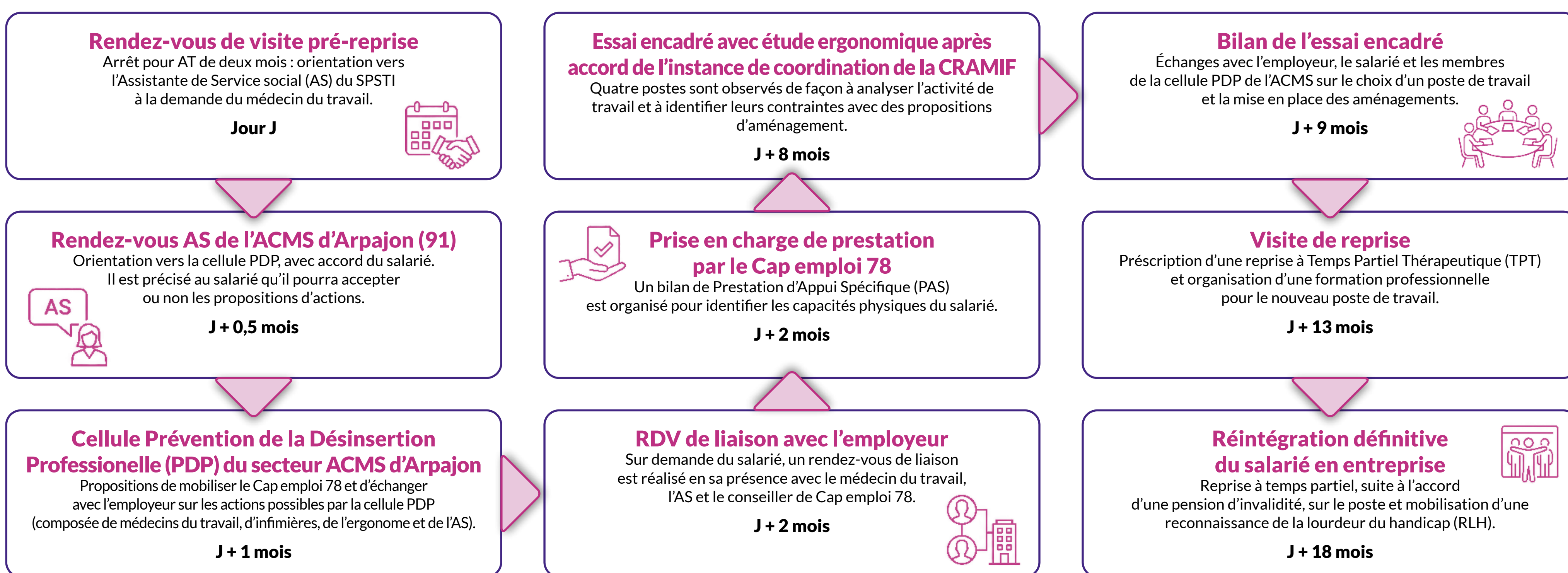
LA CELLULE DU SPSTI : facteur de maintien dans l'emploi

Dr F. Roulleau¹, Dr V. Bartenlian¹, S. Narme², C. Rocherolle³

Cette situation concerne un agent de sécurité de 56 ans, au sein d'une entreprise de prestation de services. Ce salarié est Reconnu en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pour ses handicaps psychiques et physiques. Il prend contact avec son service de prévention en santé au travail interentreprises (SPSTI) pendant son arrêt de travail, à la suite d'un accident du travail (AT). Le salarié est en conflit avec son responsable direct en raison des postes proposés à la fin des contrats de prestations. En effet, ceux-ci ne sont pas adaptés à ses restrictions médicales et/ou à sa situation personnelle.



MÉTHODOLOGIE • Déroulé de l'action



CONCLUSION

Cet accompagnement pluridisciplinaire et interdépartemental, mené par la cellule PDP de notre SPSTI, a duré 18 mois. Il a permis le maintien dans l'emploi du salarié grâce à la mobilisation des partenaires et des dispositifs appropriés (Bilan PAS, essai encadré, temps partiel thérapeutique et invalidité) tout en réinstaurant un dialogue entre les différents intervenants.

L'engagement constant de l'employeur a été un facteur déterminant dans la réussite de cette démarche, efficace mais qui s'avère longue.

Le salarié, pleinement impliqué, a joué un rôle central dans le processus grâce à son adhésion, son investissement et sa participation active à chaque étape de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle.